



CMAS

CONFÉDÉRATION MONDIALE
DES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES

WORLD UNDERWATER FEDERATION

ANNEXE 1 AU REGLEMENT FINANCIER.

APPROUVE LE 27/09/2009 PAR LE CA 166
MODIFIE LE 24/01/2015 PAR LE BOD 189
MODIFIE LE 25/04/2018 PAR LE BOD 201

En conformité avec l'article 5.3 de notre règlement Financier, ainsi qu'aux formulaires de candidatures aux différents postes électifs de la CMAS, il est rappelé dans cette annexe les modalités de remboursement des frais occasionnés lors des missions inhérents aux différentes fonctions des élus.

Réunion du conseil d'administration :

Membres du Comité de Direction (Président, Vice-présidents, Secrétaire Général, Trésorier Général, Présidents des trois comités) : frais pris en charge par la CMAS.

Membres du conseil : Déplacements pris en charge par la Fédération d'appartenance du membre. Frais d'hébergements (deux nuits et deux repas) pris en charge par la CMAS

Vérificateurs des comptes : frais pris en charge par la CMAS.

Membres du conseil juridique : frais pris en charge par la CMAS.

Déplacements des membres du comité de direction, hors conseil d'administration

Ces déplacements, des lors qu'ils sont acceptés par le Président de la CMAS, sont pris en charge par la CMAS.

Déplacements des membres des conseils de discipline :

Frais pris en charge par la CMAS.

Déplacements des membres du comité technique :

Président,
Frais pris en charge par la CMAS

Secrétaire, membres,
Frais pris en charge par la Fédération d'appartenance du membre, selon l'engagement signé par le Président de cette Fédération.

Déplacements des membres du comité scientifique :

Président,
Frais pris en charge par la CMAS

Secrétaire, membres,
Frais pris en charge par la Fédération d'appartenance du membre, selon l'engagement signé par le Président de cette Fédération.

Déplacements des membres du comité sportif :

Président,
Frais pris en charge par la CMAS

Secrétaire, membres,
Frais pris en charge par la Fédération d'appartenance du membre, selon l'engagement signé par le Président de cette Fédération.

Cependant lors des championnats du Monde, Continentaux et de zone CMAS, les frais d'hébergements, du Président de la CMAS, du Président du comité sportif, du Directeur de la commission sont pris en charge par la Fédération organisatrice.

Déplacements des membres des commissions sportives :

Directeur,
Frais pris en charge par la CMAS

Secrétaire, membres,
Frais pris en charge par la Fédération d'appartenance du membre.

Cependant lors des championnats du Monde, d'Europe et de zone CMAS, les frais d'hébergements du Directeur de la commission concernée sont pris en charge par la Fédération organisatrice, les frais de déplacements sont pris en charge par la CMAS.

Déplacements des juges internationaux lors des: championnats du Monde, d'Europe et de zone CMAS

Ces juges sont nommés par le BOD de la CMAS : les frais de déplacements sont pris en charge par la CMAS, les frais d'hébergements sont pris en charge par la Fédération organisatrice.

Déplacements lors des championnats Photos et video.

Le représentant de la CMAS, le juge international, le Directeur de la commission, ainsi qu'un certain nombre de juges (établi par le conseil d'administration) sont pris en charge par la CMAS pour les frais de déplacements,

Par la Fédération organisatrice pour les frais d'hébergements.

Les autres juges sont pris en charge, déplacements et hébergements, par la Fédération organisatrice.

Déplacements des membres de la commission Médicale :

Frais pris en charge par la Fédération d'appartenance du membre.

Déplacements lors des réunions organisées par le Comité de Direction de la CMAS :

Frais pris en charge par la CMAS.

Missions demandées par le Comité de Direction de la CMAS :

Représentation à des manifestations ou compétitions, colloques, salons, etc.

Frais pris en charge par la CMAS.

Modalités de Règlement.

Les remboursements des frais de déplacements en avion sont effectués sur les bases des prix de la classe économique.

Les demandes de règlement doivent être **impérativement** expédiées au siège de la Confédération à Rome dans un délai d'un mois maximum après la fin de la manifestation. Cependant si des dépenses étaient engagées avant la date de l'événement, afin de profiter de meilleures conditions (billet, réservation d'hôtel), elles pourront être remboursées dès la réception des justificatifs.

Ces demandes de remboursement doivent être faites sur le document prévu à cet effet téléchargeable sur le site de la CMAS.

Les justificatifs originaux (factures, billets fiches) seront joints à cette demande.

Enfin, ces demandes doivent être exprimées en Euros.